

Thermopompe

Permis requis ?

Non.

Emplacement

Dans la cour latérale, arrière ou dans une cour avant secondaire.

Distance minimale

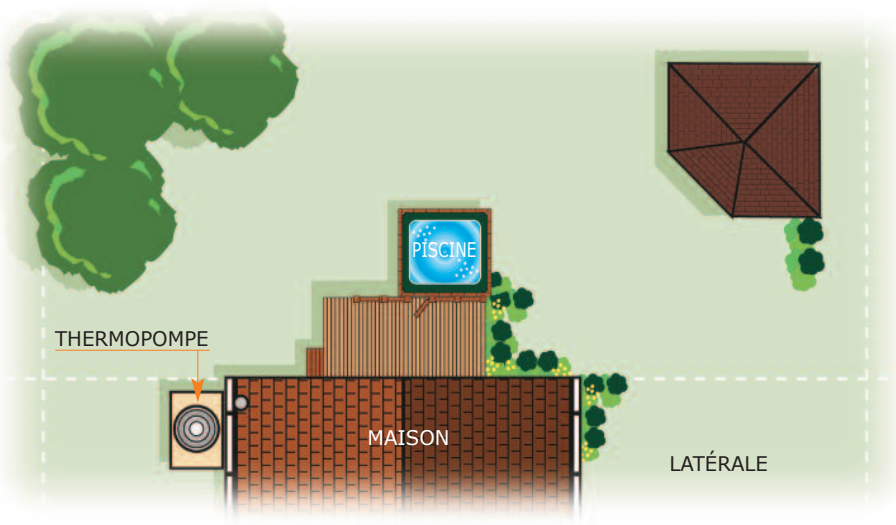
Aucune distance minimale requise.

Bruit

Saviez-vous que la Ville de Terrebonne s'est dotée d'une nouvelle politique en matière de gestion du bruit pour veiller à la quiétude de nos quartiers ?

La collaboration des citoyennes et des citoyens à cet objectif qui touche la qualité de vie est gage d'un bon voisinage.

Si votre thermopompe est visible de la rue, veuillez aménager un écran esthétique ou végétal.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4



www.ville.terrebonne.qc.ca

dans la section Urbanisme durable

et dans l'onglet Permis et réglementation

